



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### COMMUNE DE VALLORCINE ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°22/2026 DU 20 FÉVRIER 2026 ANNULANT L'ARRÊTÉ n°21/2026

Le Maire de la commune de Vallorcine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-36 à R.411-41 relatifs à la réglementation de la circulation ;

**Vu** l'arrêté n°21/2026

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure proportionnée afin de garantir la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il n'est plus d'utilité de réserver l'accès au tunnel des Montets aux secours et aux livraisons de biens de première nécessité.

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n°21/2026 à compter du 20 février 2026 à 21h00.

##### ARTICLE 2 :

M. le Maire de Vallorcine,

M. le Président du Conseil Général,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement (service mis à disposition du Conseil Général),

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Maire de Chamonix Mont-Blanc,  
Monsieur le Commandant du SDIS de Haute-Savoie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de **Grenoble** dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rédigé le: 20/02/2026  
Publié en ligne le 20/02/2026  
Certifié exécutoire le 20/02/2026

Fait à Vallorcine le 20/02/2026  
Le Maire,  
Jérémy VALLAS

